

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2014

3/6 – RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

L'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement est actuellement assurée par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public attribué depuis le 1^{er} août 2011, à la société SOMAREP. La fin du contrat, d'une durée initiale de trois ans, est fixée au 31 juillet 2014.

Principales caractéristiques du service actuel :

Le marché se tient le jeudi matin, de 8h à 13h, place du Maréchal Lyautey et le dimanche matin de 8h à 13h30, boulevard Pierre Mendès France. Il compte en moyenne entre 40 commerçants le jeudi (10 abonnés et une trentaine de commerçants dits « volants ») et 70 emplacements le dimanche (8 abonnés et une soixantaine de commerçants dits « volants »).

Le tarif actuel du droit de place est fixé à :

- 0,40 € HT par mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- 0,50 € HT par mètre linéaire pour les commerçants non abonnés.

La « participation animation » est fixée à 0,80 € HT par jour et par commerçant.

Dans le cadre de sa délégation, la société SOMAREP a pour missions :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et de la participation animation dus par les occupants,
- le service général du marché c'est-à-dire l'application du règlement général du marché (attribution des emplacements, hygiène et salubrité...),
- l'organisation d'animations visant à développer l'attractivité du marché.

La redevance versée par le délégataire est composée :

- d'une part forfaitaire dont le montant varie à même proportion et rythme que les tarifs des droits de place,
- d'une part variable fixée à 30 % du bénéfice comptable de l'exercice écoulé.

Le montant des sommes perçues par le délégataire est de 19 356 € TTC pour l'année 2013. La redevance annuelle (part forfaitaire) versée en 2013 s'établit à 1 091,16 €. La part variable s'établit à 580 €.

Le recours à une Délégation de Service Public :

Le recours à une gestion déléguée pour l'exploitation du service des marchés d'approvisionnement présente de nombreux avantages :

- responsabilité du délégataire (exploitation à ses frais et risques),
- expertise d'une société spécialisée dans la gestion des marchés d'approvisionnement,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat en cours et pour assurer la continuité du service public, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excédant pas 68 000 € par an, il est possible, conformément à l'article L1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales, d'initier une procédure dite simplifiée. Le projet de délégation sera soumis à une publicité préalable au BOAMP. Le choix de l'attributaire sera soumis au conseil municipal.

Le projet de convention d'exploitation ci-joint définit les conditions d'exécution de la mission de service public.

Il est proposé de maintenir les missions actuellement confiées au délégataire, les conditions principales d'exécution du service et les conditions financières et de rémunération du délégataire.

La redevance annuelle forfaitaire proposée par les candidats devra être supérieure ou égale à celle perçue actuellement, soit 1 091 € par an, à laquelle s'ajoutent 30 % du résultat de l'année précédente. Il est proposé de reprendre les tarifs (droits de place) en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014 et présentés ci-dessus. Les droits de place et la redevance versée par le délégataire seront actualisés chaque année suivant les dispositions prévues par la convention, et fixés par arrêté municipal, conformément à la délégation dont dispose Monsieur le Maire.

Afin d'accompagner la programmation des actions commerciales définies par les représentants des commerçants, le délégataire et les services de la Ville, il est proposé de reconduire pour la durée du contrat la perception d'une participation animation fixée à 0,80 € HT par jour et par commerçant. Le délégataire, sous le contrôle des partenaires, aura à sa charge la gestion de cette participation.

En marge de l'exploitation des marchés proprement dite, la Ville insiste sur la nécessité, pour le délégataire, d'accompagner et de faciliter, dans une logique de dialogue et d'échanges, la mise en œuvre des Programmes de Rénovation Urbaine sur les sites d'implantation des marchés hebdomadaires.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le recours à une Délégation de Service Public d'une durée d'un an renouvelable deux fois pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes sur le territoire de la commune,

- d'approuver le projet de convention d'exploitation annexé à la présente et les principales caractéristiques des prestations que devra assumer le délégataire, les tarifs des droits de place et le montant de la « participation animation », les modalités d'actualisation des droits de place et de la redevance, le montant minimal de la redevance annuelle,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de Délégation de Service Public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.